

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

comités d'entreprise Question écrite n° 120681

## Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la rigidité de la réglementation relative à la structure comptable des budgets des comités d'entreprise. Cette réglementation qui oblige à la gestion de deux budgets distincts, l'un dit de « fonctionnement », l'autre dit « d'activités sociales et culturelles », interdit que les excédents budgétaires du premier puissent abonder le second. En conséquence, certains CE disposent d'une trésorerie dormante très importante alors qu'ils ne sont pas en mesure de satisfaire l'attente des salariés relative aux activités sociales et culturelles. Aussi, il lui demande s'il entend prendre en considération un assouplissement de ces règles de gestion.

## Données clés

Auteur: M. Michel Sordi

Circonscription: Haut-Rhin (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 120681

Rubrique: Entreprises

Ministère interrogé: emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2573